



République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 26 mai 2023

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 16/05/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE*

Présents : 7

**Présents :** Philippe COMTE, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Patrice BOUSQUET par Philippe COMTE, Florence FROU par Carole VERGÉ, Aurore HUGEL par Ferdinand HUGEL

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Béatrice GAMBUS

### **Objet: Convention avec le Département pour le financement des travaux de la traversée de Croux - DE\_2023\_21**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention, avec le Département, concernant le financement qui nous a été accordé pour les travaux de réfection de la voirie dans la traversée du hameau de Croux. Cette convention est destinée à :

- Formaliser le soutien financier du Département et en préciser les modalités.
- Préciser le projet concerné, le taux de subvention accordé
- Mettre en avant l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser le projet tel que décrit dans la notice explicative transmise au Département
- Préciser les modalités de suivi et de contrôle effectués par le Département
- Préciser la durée de validité du financement, les modalités de versement et l'obligation de publicité

M. le Maire donne lecture de la convention.

Une copie de la convention sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de financement avec le Département de l'Aude relative aux travaux de réfection de la voirie dans la traversée du hameau de Croux

- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PREFECTURE DE L'AUDE

Date de réception de l'AR: 30/05/2023

011-211100102-20230526-DE\_2023\_21-DE

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_